

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

**DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR
UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE**

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE
(R.R.V.M. CHAPITRE C-11 DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL)

ET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES
EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. CHAPITRE C-11), À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT
DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (RCA-26)

Conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée*, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 4 avril 2011, à 19 h, à la salle Jean-Drapeau, située au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, statuera sur une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée, relative à l'immeuble suivant :

Immeuble situé aux 2659-2661, rue Saint-Zotique Est.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire de l'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville de Montréal à cet effet. Ces commentaires **doivent être reçus au bureau d'arrondissement au plus tard le 11 mars 2011 à l'adresse suivante :**

**Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3**

Le formulaire est disponible au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 868-3883 ou au secrétaire substitut de l'arrondissement au 514 868-3567.

Donné à Montréal, ce 1^{er} mars 2011

Patrick Martel
Secrétaire d'arrondissement substitut